



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Laure FAURE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 02

Votants : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : Mmes et MM. FAURE Marie-Laure, BERGOUNIOUX Pascal, PELLETIER Anne-Laure, AUBERT Jean-François, THOMAS Valentine, Thierry LAGARDE, MEYNIER Patrice, DALESME Delphine, DIEZ Candie, BROS Stéphane, SERRAH Sandie, PASSERIEUX Cyril, FACHEUX Sophie, RAYNAUD Joël, PASSERIEUX Jocelyne, DONIZETTI Alexis, LECOQ Patricia, DEVILLE Laëtitia, SIOSSAC, Antoine, BISSON Jean-Bernard, Williams AMBROISE.

Absents ayant donné pouvoir : PERRIER Vincent (pouvoir à BROS Stéphane), ROQUAIS Gaëlle (pouvoir à THOMAS Valentine).

Absente sans donner pouvoir : néant

Joël RAYNAUD a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2026/23. Election des représentants élus au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Rapporteur Valentine THOMAS.

Madame le Rapporteur rappelle que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune de plus de 1 500 habitants (art L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles). Il est géré par un Conseil d'administration, présidé par le maire. Un vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Elle rappelle que par Délibération n° 2026/15 du Conseil municipal du 27 mars 2026, le nombre maximum de membres a été fixé à 16, dont 8 membres issus du Conseil municipal et 8 membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces nominations sont entérinées par un arrêté du maire.

Pour les membres issus du Conseil municipal, Madame le Maire invite les groupes à déposer leur liste de candidats étant précisé que ces listes pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

Liste Ensemble et Autrement :

Valentine THOMAS, Gaelle ROQUAIS, Joel RAYNAUD, Delphine DALESME, Jocelyne PASSERIEUX, Patricia LECOQ, Patrice MEYNIER, Vincent PERRIER

Pour la liste Bien vivre à Marsac-sur-l'Isle :

Laetitia DEVILLE, Antoine SIOSSAC

La liste Ensemble et Autrement obtient 7 sièges selon l'attribution au quotient et selon l'attribution au plus fort reste la liste Bien Vivre à Marsac-sur-l'Isle obtient 1 siège.

Mmes et MM. Valentine THOMAS, Gaelle ROQUAIS, Joel RAYNAUD, Delphine DALESME, Jocelyne PASSERIEUX, Patricia LECOQ, Patrice MEYNIER, Laetitia DEVILLE sont proclamés administrateurs au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 01 voix contre (W. AMBROISE)

22 voix pour

DECIDE DE

- **VALIDER la liste des délégués du Conseil municipal au CCAS comme suit : Valentine THOMAS, Gaelle ROQUAIS, Joel RAYNAUD, Delphine DALESME, Jocelyne PASSERIEUX, Patricia LECOQ, Patrice MEYNIER, Laetitia DEVILLE.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Marie-Laure FAURE,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr